



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-411

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2025

Sommaire

**Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des
Entreprises (SRPE)**

R32-2025-08-14-00001 - Contrôle des structures - Autorisation partielle
d'exploiter - SCEA DES CHARMILLES (5 pages)

Page 3

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DES CHARMILLES
Monsieur MESSEAN Nicolas
Chemin d'Acheux
80560 LOUVENCOURT

Réf. : 2280023

**Arrêté préfectoral portant autorisation partielle suite à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Haut-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens, en date du 19 juin 2025 annulant l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2022 et enjoignant le préfet de la région Hauts-de-France de réexaminer, la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA DES CHARMILLES, représentée par Monsieur MESSEAN Nicolas, dont le siège social se situe à LOUVENCOURT, enregistrée complète en date du 16 août 2022 pour une surface totale de 91,763 ha de terres ;

Vu l'autorisation d'exploiter délivrée par le préfet de région à Monsieur PECOURT Olivier en date du 18 juillet 2022, suite au dépôt de sa demande enregistrée complète en date du 18 mai 2022, pour la même superficie et conformément à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016, en vigueur à cette date, établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu la demande de la société, EARL DE L'AUTHIE, représentée par Madame et Monsieur JOUY Carine et Frédéric, enregistrée complète en date du 13 juin 2022 et ayant bénéficié d'une autorisation tacite d'exploiter une partie de cette surface, à hauteur de 18,9384 ha en date du 13 octobre 2022, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016, en vigueur à cette date, établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'autorisation d'exploiter délivrée par le préfet de région à la SCEA DES CHARMILLES, représentée par monsieur MESSEAN Nicolas en date du 18 avril 2023, suite au dépôt d'une nouvelle demande enregistrée complète en date du 16 janvier 2023 ;

Considérant que conformément aux termes du jugement rendu par le tribunal administratif d'Amiens, la demande de la SCEA DES CHARMILLES devait être réexaminée selon les SDREA applicables en fonction des deux autres demandes déposées par monsieur PECOURT Olivier et par l'EARL DE L'AUTHIE ;

Considérant que Monsieur le préfet a déjà délivré une autorisation d'exploiter à Monsieur PECOURT Olivier pour cette même surface en date du 18 juillet 2022, dans le cadre de son projet d'agrandissement ;

Considérant que la société EARL DE L'AUTHIE a bénéficié d'une autorisation tacite d'exploiter une partie de cette surface à hauteur de 18,9384 ha en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que la société SCEA DES CHARMILLES, représentée par monsieur MESSEAN Nicolas, n'a pas maintenu l'ensemble des surfaces sollicitées dans cette demande, et a donc déposé une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter en date du 16 janvier 2023 pour une superficie initiale de 88,7640 ha ;

Considérant que la SCEA DES CHARMILLES a retiré de cette nouvelle demande des parcelles pour une surface de 15,7045 h et, a confirmé maintenir de solliciter une superficie à hauteur de 73,0595 ha ;

Considérant que suite à ce désistement de surfaces de la part de la SCEA DES CHARMILLES, il n'y a donc plus lieu de statuer sur la demande de la SCEA DES CHARMILLES, enregistrée complète en date du 16 août 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Monsieur MESSEAN Nicolas à LOUVENCOURT est uniquement autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de terres de 73,0595 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur PECOUL Didier à LOUVENCOURT, dont les références cadastrales sont listées en annexe et ayant fait l'objet d'une autorisation d'exploiter en date du 18 avril 2023.

Article 2 :

La société SCEA DES CHARMILLES à LOUVENCOURT est uniquement autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de terres de 73.0595 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur PECOUL Didier à LOUVENCOURT, dont les références cadastrales sont listées en annexe et ayant fait l'objet d'une autorisation d'exploiter en date du 18 avril 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4:

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 août 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

ANNEXE

Liste des parcelles ayant fait l'objet d'une autorisation d'exploiter en date du 18/04/2023 pour une surface totale de 73,0595 ha sous le N° de dossier 2380014

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DES CHARMILLES, Monsieur MESSEAN Nicolas à LOUVENCOURT

| Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) |
|---------------------|---|-----------------|
| ARQUEVES | ZB 52 | 1.0240 |
| ARQUEVES | ZB 81 | 0.6830 |
| ARQUEVES | ZC 23 | 0.2550 |
| AUTHIE | ZD 16, ZH 54 | 3.1620 |
| AUTHIE | ZD 18, ZD 19, ZD 20, ZD 60, ZD 63, ZD 64, ZE 61, ZE 72 | 9.4780 |
| AUTHIE | ZH 56, ZH 59, ZH 60, ZH 61 | 1.0370 |
| AUTHIE | ZH 58 | 0.4880 |
| BIENVILLERS AU BOIS | ZB 48, ZB 80 | 4.0535 |
| BUS LES ARTOIS | C 7, C 52 | 4.9700 |
| FORCEVILLE | ZE 90, ZE 91, ZE 121 | 1.4490 |
| LEALVILLERS | ZA 12 | 0.3050 |
| LEALVILLERS | ZA 14, ZA 10 | 2.3360 |
| LEALVILLERS | ZA 9 | 0.8310 |
| LOUVENCOURT | ZA 72, ZA 73, ZB 56, ZC 10, ZC 61, ZD 14, ZD 15, ZE 48, ZE 49, ZE 63, ZE 64, ZE 144, ZH 154 | 16.8557 |
| LOUVENCOURT | ZE 80, ZE 81, ZE 84, ZE 85, ZD 84 | 2.0410 |
| LOUVENCOURT | ZC 9, ZC 43, ZC 60, ZE 152, ZE 146 | 3.7599 |
| LOUVENCOURT | ZB 59, ZH 55, ZH 57 | 1.2540 |
| LOUVENCOURT | ZD 70 | 0.0760 |
| LOUVENCOURT | ZD 13, ZD 15, ZD 12 | 4.1910 |
| MAILLY MAILLET | ZZ 34 | 0.5160 |

| Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) |
|----------|---|-----------------|
| SOUASTRE | ZH 5, ZH 6, ZH 7 | 7.5960 |
| THIEVRES | B 60, B 121, C 269, C 279, C 350, C 351, C 387, C 443, C 447, C 275, C 277, C 445, C 278, C 276 | 6.6984 |